

26.05.2004 – 15:33 Uhr

Révision de l'assurance-maladie Socialement pas acceptable !

Berne (ots) -

Le « paquet législatif » proposé par le Conseil fédéral pour la révision de l'assurance-maladie n'est socialement pas acceptable. Ces dernières années, l'augmentation des primes des caisses-maladie s'est traduite par une charge financière qui n'est plus supportable. Les premières victimes en sont les salarié(e)s à revenus « moyens », principalement s'ils ont des enfants. Cette augmentation des primes constitue la principale raison de la nette baisse du pouvoir d'achat qu'ont subi nombre de ménages durant les années 90. Certes l'objectif social va dans la bonne direction. Mais comme les moyens supplémentaires qui seront consacrés à cet effet ne se montent qu'à 200 millions de francs, cela ne suffira pas pour l'atteindre, c'est-à-dire pour alléger la charge des bas et moyens revenus spécialement aussi pour les enfants. C'est pourquoi l'Union syndicale suisse (USS) demande au Parlement fédéral de renoncer ici à fixer un plafond, car il s'agit là d'une mesure contreproductive. Le moyen le plus efficace et le moins bureaucratique d'alléger les charges des familles avec enfants est de supprimer les primes de ces derniers.

L'USS rejette a priori l'augmentation de la participation des personnes assurées aux coûts. Renoncer à cette augmentation pour les enfants a pour unique but de nous dorer la pilule.

On ne comprend pas pourquoi le Conseil fédéral, malgré les critiques qui ont été émises durant la procédure de consultation, propose quand même de supprimer l'obligation de contracter sans prévoir de conditions-cadres. Si cette suppression peut permettre, dans le secteur ambulatoire, d'améliorer la situation en ce qui concerne l'offre et la qualité des prestations ainsi que les coûts, il faut alors garantir que cette offre sera suffisamment étoffée dans toutes les caisses-maladie, que des critères de qualité soient remplis et que la sécurité de l'assistance médicale soit garantie. Sinon la liberté de contracter pourrait déboucher sur une désolidarisation, sur une lutte pour les bons risques entre les caisses et une dégradation de l'assistance médicale. L'USS estime qu'il faut par conséquent aussi améliorer le système actuel de compensation des risques. Sa position définitive quant à la suppression de l'obligation de contracter dépendra des améliorations auxquelles le Parlement pourra procéder.

La suppression de l'obligation de contracter ayant politiquement peu de chances, le Conseil fédéral et le Parlement doivent préparer d'autres mesures de maîtrise des coûts, les cantons devant aussi assumer des responsabilités sur cette question.

Natalie Imboden (031 377 01 17), en charge de ce dossier à l'USS, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100475309> abgerufen werden.